

PREFECTURE DE LA VIENNE

**ARRETE** n° 98-D2/B3-014

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DU CADRE DE VIE

Bureau de l'Environnement et du Cadre de Vie

*Affaire suivie par :*  
Jean-Pierre MERIOT  
JPM/CV  
☎ 05.49.55.71.24

en date du **27 JAN. 1998**

portant obligation pour la coopérative agricole  
Vienne Anjou Loire (C.A.V.A.L.) :

- de produire une étude relative à la sécurité en cas  
d'explosion de poussière ;

- de réaliser les travaux correspondants  
dans les installations qu'elle exploite à NAINTRE, 30  
rue Denis Papin, activité soumise à la réglementation  
des installations classées pour la protection de  
l'Environnement.

---

**Le Préfet de la Région Poitou-Charentes,  
Préfet de la Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, et son décret d'application n° 77-1133 en date du 21 septembre 1977 modifié ;

Vu l'arrête préfectoral du 22 mai 1986 autorisant la Société Coopérative Agricole de CHATELLERAULT à exploiter des installations de stockage de céréales à NAINTRE ;

Vu l'avis du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 21 octobre 1997 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 4 novembre 1997 ;

Considérant que l'exploitation de cet établissement, dans les conditions actuelles, présente des dangers dont la probabilité d'évènement et les effets peuvent être atténués par des aménagements.

Considérant que la C.A.V.A.L. n'a formulé aucune observation sur le projet d'arrêté qui lui a été adressé ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

**ARRETE**

**Article 1er :**

La Coopérative Agricole Vienne Anjou Loire (C.A.V.A.L.), dont le siège social est 30, rue Denis Papin - 86530 NAINTRE, exploitant le silo de céréales situé sur la commune de NAINTRE, est tenu de produire un étude relative à la sécurité des silos en cas d'explosion de poussière.

Cette étude portera notamment sur le dimensionnement des surfaces d'évent qui permettraient de canaliser en toiture le souffle d'une explosion de poussière dans les cellules de stockage et d'éviter toute ruine du silo.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Égalité Fraternité*

B.P. 589 - 86021 POITIERS CEDEX  
TÉLÉPHONE 05.49.55.70.00 - MINITEL 3615 PREF86 - TÉLEX 790 360 F  
BUREAUX OUVERTS DE 8 H 45 A 15 H 45

.../...

Cette étude sera élargie aux galeries inférieures de l'ensemble du silo.

Cette étude devra aborder également l'aspect sécurité à la fois des personnes travaillant dans le silo et celles se trouvant à l'extérieur.

Cette étude devra être produite au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Article 2 :**

Les travaux en découlant pour la mise en sécurité des silos devront être réalisés au plus tard dans un délai de 6 mois à compter de la date de notification du présent arrêté sauf si l'ampleur des travaux justifie un délai supplémentaire qui devra être sollicité.

#### **Article 3 :**

Conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 :

1°- Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie de NAINTRE et précisera, notamment, qu'une copie de ce document est déposé à la mairie pour être mise à la disposition des intéressés. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire et adressé au Préfet.

2° - L'exploitant devra, également afficher un extrait de cet arrêté dans l'installation en cause.

3° - Un avis sera inséré par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux diffusés dans tout le département.

#### **Article 4 -**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Sous-Préfet de CHATELLERAULT, le Maire de NAINTRE et l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Directeur de la Coopérative Agricole Vienne Anjou Loire, 30 rue Denis Papin - 86530 NAINTRE

- au Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement.

Fait à Poitiers, le 27 JAN. 1998

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Vienne

**Janine CHASSAGNE**